

Entre Lande et Océan

Dimanche 11 octobre 2020 à QUIBERON

Règlement des épreuves

Règlement Général :

La réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme est appliquée.

1 — Dispositions sanitaires :

Dans le cadre de la crise sanitaire, les adaptations suivantes recommandées par la FFA seront mises en place dans l'organisation de cet événement :

prise de température au retrait des dossards

port du masque obligatoire sur le site pour coureurs et bénévoles

désinfection régulière des espaces communs

pas de public autorisé sur la zone de départ et arrivée

respect des gestes barrière

mise en place sens de circuits à sens unique

pas de ravitaillement en course pour le 10 km

départs par vagues de 50 coureurs en fonction du nombre de participants

pas de vestiaires ni douches sur le site (recommandations FFA)

2 — Charte du coureur (à valider par l'ensemble des participants) :

> Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

> Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

> Ne pas cracher au sol

> Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

- > Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
- > Comprendre qu'en prenant part à l'événement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
- > Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
- > Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
- > Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
- > **Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.**

3 – ORGANISATION

QUIBERON SPORT NATURE organise 2 épreuves de « course nature », à Quiberon, le dimanche 11 octobre 2020 : un **20 km** à 9h45 et un **10 km** à 10h00 .

4 – ENGAGEMENT

Les coureurs doivent être en possession soit d'**une licence en cours de validité délivrée par la FFA**, soit d'un **certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an** et fournir celui-ci (ou sa photocopie) au plus tard, au retrait du dossard. Il sera conservé par les organisateurs pendant un an conformément aux règlements en vigueur.

L'autorisation parentale pour les mineurs est donnée par la signature du représentant légal sur le bulletin d'inscription, ou sur place au retrait du dossard.

Chaque concurrent qui aura sollicité son inscription reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter dans son intégralité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique lors de la course et en cas de vol et de dommages survenus pendant la manifestation sportive.

Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

5 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent être faites par courrier postal ou par internet.

Aucune inscription sur place

Par courrier :

Elles doivent être rédigées sur un bulletin officiel édité par l'organisateur disponible dans les Offices de Tourisme de la Presqu'île ou téléchargeable sur le site internet de QSN (<https://quiberonsportnature.bzh/index.php/entre-landes-et-ocean/>), ou sur le site internet d'inscription de **Klikego** accompagné des droits d'inscription et du **certificat médical ou de la licence**, et parvenir à l'adresse suivante :

Mr Sylvain GUEHO - ELO 2020, 5 rue Raymond Le Calvé 56700 Hennebont, **avant le 09/10/2020**.

Tout bulletin incorrectement rédigé ou partiellement illisible pourra être refusé.

Par internet :

avec paiement sécurisé **obligatoire** sur le site : <https://www.klikego.com>
avant le 10/10/2020 à 17h00

La limite d'inscription est fixée au 11/10/2020 à 9h30.

- Les droits d'inscription sont fixés à
 - 8 € pour le **10 Km**
 - 12 € pour le **20 Km**.

L'inscription n'est validée qu'accompagnée du paiement et de la copie de la licence ou du certificat médical (mention « autorisé à la course à pied en compétition »)

Au cas où un participant dûment inscrit ne se présenterait pas à la compétition, le droit d'inscription ne sera pas remboursé, pour quelque motif que ce soit.

Une inscription ne sera pas prise en compte en cas de dossier incomplet.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé quel que soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

6 – CATEGORIES

Les participants devront être :

- Cadet au minimum (nés en 2003 et 2004) pour le 10 Km
- Junior au minimum (nés en 2001 et 2002) pour le 20 Km

Un classement des 3 premiers scratch sera effectué pour le 10 et le 20 km

Les récompenses suivantes seront attribuées sur le podium : les trois premières femmes et les trois premiers hommes du classement scratch.

7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait sera possible sur place le 11 octobre 2020 de 08h00 à 10h00, sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que de la **charte du coureur (COVID 19)** datée et signée (disponible sur Kiklégo)

La signature de la feuille d'émargement vaut approbation du règlement et dégage l'organisation des responsabilités pénales.

8 – ASSURANCE INDIVIDUELLE ET COMPORTEMENT – SECURITE – RESPONSABILITES

La sécurité est assurée par des signaleurs.

Les bicyclettes et engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une dérogation de l'organisateur.

Les concurrents de la course auront **un délai maximum de 3 h 00 pour le 20km, aucun pour le 10 km**. Après le passage du véhicule de fin de course, les coureurs seront déclarés « hors délais » signifiant SANS APPEL leur mise hors course. Tout coureur décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, devra se conformer aux règles de circulation du code de la route, L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les coureurs ne sont pas assurés par l'organisation qui décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au responsable de la sécurité, qui fera si nécessaire appel au poste de secours présent à l'arrivée ou à l'équipe mobile de secours ou en cas d'urgence absolue au Centre de Secours des Pompiers de Quiberon.

La cession du dossard est strictement interdite, elle dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité, l'organisation ne serait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

En cas de non-respect du parcours ou d'absence de passage aux points de contrôle, le participant ne sera pas classé. De même, Les coureurs sont tenus de se soumettre aux règles du code de la route.

En cas d'abandon, le concurrent sera tenu de remettre son dossard aux membres de l'organisation.

9 – Ravitaillement

En raison des contraintes sanitaires, un seul ravitaillement « eau » sera assuré pour la distance de 20 kms.

10 – Respect environnement :

Le parcours se trouve en Zone NATURA 2000 et quelques sentiers appartiennent au Conservatoire du Littoral qui nous autorise à y accéder sous certaines conditions :

-en respectant les tracés autorisés, un balisage sans marquage, la signalisation des zones de nidification, l'organisation s'engage à respecter ces conditions et contribue ainsi au respect de l'environnement, à la protection de l'habitat et de la faune et de la flore.

- les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets, le respect du tracé dans les zones humides.

11 – Disqualification :

en cas de pollution ou de dégradation des sites par un concurrent.
Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et ses détritiques jusqu'à l'arrivée, où les déchets peuvent être déposés.